

ARRÊTE N°17.32

Portant réglementation du stationnement Rue d'en Bas (à partir des n°5 et 10) et Rue de l'Essart

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE QUATRE JUILLET,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Rue d'en Bas (à partir des numéros 5 et 10) et Rue de l'Essart, en raison des difficultés de circulation des véhicules et pour assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement est interdit Rue d'en Bas (à compter du n°5 et du n°10) ainsi que Rue de l'Essart du côté des numéros pairs.

Le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs, sur les emplacements matérialisés et sur les accotements à condition que le véhicule n'empiète pas sur la chaussée.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3: Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les services techniques de la commune, de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
- Et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Fait à la Celle sur Morin, le 4 juillet 2017.

Le Maire

Mme SCHAUBER

